

Questions Pénales

CESDIP

Centre de Recherches
Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales

UMR 8183

www.cesdip.fr

Une innovation policière : les délégués à la cohésion police-population

Carole Gayet-Viaud, chargée de recherche CNRS au CESDIP, **Jacques de Maillard**, professeur de science politique à l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines et chercheur au CESDIP, **Fabien Jobard**, directeur de recherche CNRS au Centre Marc Bloch à Berlin, présentent une enquête d'évaluation du dispositif des délégués à la cohésion police-population menée dans le cadre d'une convention de recherche passée en 2014 avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, à la suite d'une initiative commune du Ministère de l'Intérieur et du Ministère délégué à la Ville.

Introduction

Les « délégués à la cohésion police-population » (DCPP ci-après) sont des fonctionnaires de police retraités qui exercent une mission de rapprochement police-population dans les quartiers identifiés comme prioritaires en termes de sécurité – quartiers populaires, grands ensembles, cités. Cette fonction a été créée et développée en deux temps : une première fois en 2008 avec le « Plan Espoirs Banlieue », puis en 2012 dans le cadre des Zones de Sécurité Prioritaire. Ces délégués étaient en 2015 au nombre de 111 (77 pour la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), 34 pour la Préfecture de Police (PP)¹). Dans un contexte politique où la dégradation des rapports entre la police et la population a été maintes fois décrite et dénoncée², l'objectif général est défini de façon à la fois vague et ambitieuse, puisque, selon la note de service du 11 mai 2009 : « *chaque délégué doit viser à favoriser un climat de confiance dans son quartier d'affectation, en personnalisant et en multipliant les contacts auprès de la population, des élus, des bailleurs sociaux, des gardiens d'immeubles, des personnels de l'Éducation nationale, des professions de santé, des associations de riverains* ».

L'enquête conduite par le CESDIP, qui avait pour objectif d'effectuer un premier bilan du dispositif des DCPP, permet d'observer la manière dont les DCPP conduisent ce projet d'amélioration des rapports police-population. Ce dispositif favorise-t-il une meilleure relation entre police et populations locales et, au-delà, introduit-il une innovation notable dans le fonctionnement de l'institution policière ? Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de comprendre les activités des DCPP, leur capacité à s'inscrire dans des partenariats locaux, d'identifier les liens qu'ils ont pu nouer avec la population et ses représentants, les projets dont ils sont porteurs, mais également les contraintes qui enserrant leur action.

Méthode

L'enquête a été menée avec les étudiants de l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) dans le cadre du Master 2 « Analyse des conflits » (désormais « Politiques de prévention et sécurité »). Elle a consisté en une série d'entretiens menés auprès des DCPP par des binômes d'étudiants ou l'un des trois auteurs de l'étude, et en l'observation approfondie de quatre dispositifs locaux par trois groupes d'étudiants (« monographies »). Dix entretiens avec des DCPP ont été menés en Seine-Saint-Denis, dix autres sur le ressort de la Direction centrale de la sécurité publique (donc hors Paris et petite couronne). Les monographies ont été conduites dans deux villes de Seine-St-Denis, une agglomération de la grande couronne parisienne et un chef-lieu de région. Ces monographies ont été réalisées par les étudiants, discutées et évaluées en séminaire collectif et intégrées par les trois auteurs au rapport final remis en août 2014³. Le choix des sites et des entretiens, ainsi que les prises de contact avec les délégués, se sont faits en accord et avec l'appui du cabinet du Directeur général de la police nationale. Cinq critères principaux ont été pris en compte dans la sélection des DCPP enquêtés : le sexe, l'ancienneté dans le dispositif, la région d'affectation (PP/DCSP), la taille de la circonscription d'affectation et la couleur politique de la ville concernée. Le corpus ainsi constitué respecte ces critères de diversité, sans que sa représentativité ait pu être très exactement contrôlée.

³ Voir de Maillard J., Gayet-Viaud C., Jobard F., 2014, *Les délégués à la cohésion police-population*, rapport CESDIP pour l'ACSE. Nous tenons à remercier la promotion 2013-2014 du Master « Analyse des conflits » pour son implication.

¹ La DCSP représente le maillage territorial le plus dense (commissariats, « police secours ») qui couvre environ 40 % de la population (26,2 millions d'habitants), 75 % des quartiers difficiles, et traite, selon le ministère, 62 % des faits de délinquance enregistrés sur l'ensemble du territoire national. La PP regroupe depuis 2009 Paris et les départements de la petite couronne. Source : Ministère de l'Intérieur.

² Établie par le monde associatif-militant ainsi que par les chercheurs (Mouhanna C., 2011, *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ social, ou Lévy R., 2016, « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviante & Société*, vol. 40, n°2, p. 139-164), mais également actée par l'institution elle-même, qui a fait de cette préoccupation en 2012-2013 le thème explicite de ses Assises Nationales. Pour une synthèse comparée, voir Jobard F. et de Maillard J., 2015, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, p. 171-197.

1. Les DCCP comme interface entre police et population

Du point de vue des profils, les DCCP sont principalement d'anciens officiers (plus rarement des gradés) issus des services de voie publique. Le recrutement s'est d'ailleurs quelque peu rationalisé, après de premiers recrutements fondés sur le volontariat sans souci de sélection des profils, accueillant ainsi des fonctionnaires qui avaient effectué l'essentiel de leur carrière en police judiciaire sans connaissance véritable des problématiques territoriales. Sur les 27 DCCP rencontrés, 15 ont un profil dit « simple », c'est-à-dire qu'ils ont effectué leur carrière au sein d'une seule et même direction, le plus souvent la sécurité publique (c'est le cas pour dix d'entre eux, quatre ayant un profil de police judiciaire et un seul ayant eu une carrière en état-major). Les douze autres DCCP ont un profil mixte (leur carrière s'étant distribuée entre plusieurs directions), la plupart avec un passage en sécurité publique (un seul d'entre eux ayant un profil PJ/Renseignements).

Ces profils majoritairement marqués par une expérience forte en « sécurité publique » s'accordent bien avec les compétences

Directions d'origine des DCCP

Profil simple	Sécurité publique	10
	Police judiciaire	4
	Services spécialisés	1
Profil mixte	Sécurité publique + Police judiciaire	4
	Mixte autres (mais incluant un passage en sécurité publique)	7
	Mixte sans sécurité publique	1

requises de la part des DCCP. Malgré la forte diversité aussi bien de leurs missions (plus ou moins centrées sur une activité prioritaire ou au contraire sur une plus large palette d'interventions) que de leurs territoires d'intervention (du quartier à la ville), les portraits réalisés font apparaître plusieurs éléments récurrents, qui ont fort à voir avec l'ancrage local (de proximité, pourrait-on dire), de leurs interventions.

Beaucoup se définissent en effet comme interface, lien, facilitateur, d'ailleurs en conformité avec la finalité de cette innovation policière :

« Alors mon rôle, il est multiple et varié, mais bon, j'ai envie de dire que je suis un peu l'interface, entre justement le commissariat, enfin la police, mais la police ici, c'est le commissariat ; et la ville, mais la ville au sens large du terme, c'est-à-dire la municipalité, les bailleurs sociaux, les associations, les gardiens d'immeubles... » Ville 1)

Du point de vue de ceux qui la mettent en œuvre, cette activité de « cohésion » entre police et population couvre en pratique différentes dimensions : l'écoute, la communication, l'échange et la régulation informelle.

1.1. Écouter

Les DCCP insistent sur leur capacité à offrir une « porte d'entrée » vers le commissariat, jouant un rôle d'accueil généraliste, bienveillant et capable d'orienter ensuite, de relayer, mais aussi de reformuler les problèmes rencontrés dans le langage des institutions, leurs modes opératoires, leurs temporalités. Cette traduction dans les catégories bureaucratiques se fait sur un double registre d'apaisement et de relais vers les services opérationnels, rendant la police plus accessible :

« Je fais un suivi. Ce que ne font pas les gens de l'active, ils ne peuvent pas, ils ont tellement de boulot. Moi de temps en temps, j'appelle 15 jours après, un mois après, six mois après. Je demande, 'ça se passe bien, il n'y a pas de souci, c'est bon ?' » (Ville 7)

Ce travail relationnel est favorisé par le fait que le DCCP n'est plus policier de plein titre, si bien qu'il s'autorise ce que les policiers français s'interdisent d'ordinaire, du moins en sécurité publique : convenir de rendez-vous à l'extérieur du commissariat, donner son numéro de téléphone, assurer une présence continue de terrain.

1.2. Communiquer et rendre des comptes

La communication prolonge la mission d'écoute : il s'agit pour les DCCP d'être en mesure d'expliquer la façon dont l'organisation fonctionne et dont les collègues travaillent, ce qu'ils n'ont pas le temps de faire et pourquoi. C'est là une dimension de leur activité qu'ils qualifient de pédagogique, qui consiste notamment à informer sur les contraintes professionnelles et procédurales du système pénal :

« Un policier n'a pas toujours le temps d'expliquer alors qu'un délégué peut, il a le temps de le faire. [...] Cela n'est pas toujours facile et évident à faire pour un policier qui a du travail de l'expliquer en long, en large et en travers à la population tandis qu'un délégué peut avoir ce rôle-là. » (Ville 6)

« Or, moi je leur dis que, bien sûr, ils ne vont pas venir dans les cinq minutes qui suivent, dans les dix minutes qui suivent, il faudrait que les personnes viennent dans l'immédiat... C'est humain, on raisonne pareil. Mais je leur explique que c'est tributaire de missions plus urgentes, etc., mais qu'ils sont venus, une demi-heure après, par exemple ; donc, surprise, vous voyez ! En fait, ça me permet déjà d'avoir ce lien avec ces personnes et d'avoir ce suivi. » (Ville 21)

Cette communication prend une importance accrue compte tenu de la prégnance des procédures qui organisent le travail quotidien des policiers, le DCCP vient alors expliquer des interventions policières non-comprises ou éteindre des rumeurs :

« A 6h du matin, il y a une brigade centrale qui vient interpellé un gros méchant au *** [quartier], ils pètent la porte, là, avec des béliers, ça fait un petit peu... 'Alors qu'est-ce qui se passe ?'. Alors je vais là-bas, on me dit : 'voilà, pourquoi vous ne nous l'avez pas dit plus tôt ?'. 'D'abord parce que je ne le savais pas, et si je l'avais su, je ne vous l'aurais pas dit, parce que ça parle'... voilà, donc c'est pour, effectivement, mettre de l'huile dans les engrenages, après, les gens, une fois qu'on leur a expliqué, ils acceptent. Mais tant qu'on ne leur a pas expliqué, ils n'acceptent pas. » (Ville 2)

1.3. Échanger

Ce travail de communication peut se transformer en relation d'échange plus ou moins régulière ; si le DCCP parvient à établir une relation de confiance, il obtient ensuite de l'information :

« Une fois par mois, avec le capitaine responsable du commissariat, on fait des réunions avec des habitants à la maison du projet ou au siège d'une association. On ne le fait pas au commissariat car ils ne viendraient pas. On a 10, 15 habitants qui viennent. C'est une discussion générale, on explique nos missions, j'en profite pour me faire identifier aux personnes qui ne me connaissent pas encore, le capitaine explique le fonctionnement. Après, c'est un débat ouvert et c'est là que les gens parlent. Je reprends rendez-vous ensuite avec les personnes qui ont des choses à dire. On arrive à avoir quand même pas mal de renseignements, surtout dans ces cités, dans ces quartiers. » (Ville 10b)

Les informations collectées portent sur l'état des relations dans le quartier ou sur les problèmes des habitants. Surtout, elles permettent d'amorcer une logique d'échange dans laquelle la police se

voit reconnaître un rôle de partenaire dans la régulation du territoire.

1.4. Réguler

L'activité des DCCP consiste enfin pour une bonne part dans un travail de médiation au service de la qualité de vie du/dans le quartier, et au service des habitants. Une part significative de leur temps est ainsi consacrée au dénouement de petits conflits et litiges dans lesquels ils interviennent au titre de médiateur. Ils se déplacent, enquêtent, convoquent éventuellement, en prenant le temps d'écouter les différentes parties concernées. Ils abordent dans ce cadre une certaine variété de questions infra-pénales : nuisances et problèmes de voisinage, désordres et incivilités (bruit, saleté, épaves, dégradations, occupations gênantes, conflits), problèmes familiaux ou conjugaux.

« C'est-à-dire qu'on fait des règlements à l'amiable et une orientation des préoccupations. Orientation vers les bons partenaires. Vous voyez par exemple la Maison de la Justice et du Droit qui est en face. Moi récemment, il y a 2-3 mois, il y a un monsieur congolais dont la femme va assidûment dans une église évangélique sur [ville voisine]. Mais elle est tellement assidue qu'apparemment, il y a peut-être un problème. Alors le pasteur fait un peu de... manipulation, enfin je ne sais pas trop. Donc ce monsieur a fait une main courante. Moi quand j'ai vu ça, comme il n'y a pas toujours de suivi des mains courantes, j'ai essayé de voir si je ne pouvais pas rencontrer ce monsieur. Effectivement, ça devient à tel point que ses trois enfants elle s'en occupe plus, ils sont scolarisés, donc je lui ai conseillé d'aller voir, dans le cadre où il envisage une séparation, voire un divorce, avant d'aller jusqu'au Juge des affaires familiales du TGI, de voir peut-être un conseiller. Il y en a un à la MJD, une fois par semaine en permanence, en matière matrimoniale. Bon, il faut faire le suivi. » (Ville 11)

Les DCCP donnent ainsi des possibilités de résoudre certains problèmes sans que leur traitement passe nécessairement par une procédure judiciaire. Par exemple, en cas de problème avec un bailleur, ils engagent une démarche de dialogue préalable à la mise en demeure ; quand un véhicule gênant (voiture ventouse, épave, véhicule endommagé) est identifié, ils procèdent à l'identification afin de permettre au propriétaire de le déplacer et d'éviter sa mise en fourrière. La confiance acquise auprès de la population s'adosse aussi à cette possibilité manifestée d'un sens de l'arrangement amiable, de la mesure, de la juste proportion personnalisée, dans l'articulation moyen/fins.

Les DCCP recueillent donc des informations, reçoivent les doléances et questions, les relaient. Ils rendent ainsi l'institution plus accessible, la mettent à la portée des habitants, et voient ainsi venir vers eux des personnes qui n'appelaient plus le 17 ou le commissariat, à force d'être mal reçues ou de ne jamais voir leur démarche suivie d'effet, notamment pour les troubles de la tranquillité publique, des problèmes de tapage par exemple.

Cette forme d'action étend d'autant mieux le périmètre d'action policière que les publics privilégiés par les DCCP vont au-delà du cercle habituel des partenaires des services de police rencontrés dans le cadre des réunions partenariales locales, en rencontrant non seulement des responsables associatifs, mais aussi des habitants ordinaires. D'autres se focalisent davantage sur les contacts avec les publics vulnérables ou définis comme à risque (personnes âgées, commerçants). En Seine-Saint-Denis, l'objectif majeur consiste même à former ceux-ci à la prévention situationnelle. Bien évidemment, l'éventail des relations varie en fonction des configurations locales : quand le DCCP travaille à proximité de zones commerciales, il est particulièrement en relation avec les entreprises ; ailleurs, il peut profiter du tissu asso-

ciatif local, ou cibler le public scolaire comme levier pour communiquer sur l'institution policière. Surtout, sa capacité d'action, dès lors qu'il se meut aux marges du commissariat où il est affecté, est très fortement indexée à la légitimité qu'il a su conquérir, à la fois au sein de la police, auprès de ses pairs, et sur son territoire d'exercice, auprès du public.

2. Le DCCP, aux marges de la police

Le DCCP est un acteur policier aux marges de sa propre organisation : retraits, il reste dans les murs du commissariat ; perçu comme un membre de l'institution policière, il n'est plus dépositaire de l'autorité publique et est dépourvu de toute prérogative policière. Cette situation, toujours inconfortable au départ, ménage toutefois des gains substantiels à celles et ceux qui savent retourner cette marginalité en capital propre, en liberté et en souplesse d'action.

2.1. Se faire une place en interne

Personnel réserviste formellement placé sous l'autorité du chef de circonscription, donc sans groupe ni équipe d'appartenance, sans représentation syndicale non plus, le DCCP est affecté à des missions qui ne semblent pas relever du « cœur de métier » de police (pour reprendre une notion que mobilisent souvent les directions et les organisations syndicales). On comprend alors qu'il ne soit pas prioritaire dans l'affectation de moyens avant tout destinés aux services dits « actifs ». Le DCCP ne dispose pas toujours d'un bureau au commissariat où recevoir le public :

« Le seul truc qui manque : je n'ai pas de bureau mais cela va se faire. Parce que parfois, pour recevoir les gens... Cela me permettrait d'avoir une permanence fixe dans la semaine pour que les gens viennent, ils savent que je suis présent tel jour. Normalement, c'est prévu. Il y a une réhabilitation du commissariat dans le secteur nord qui est en train de se faire et là il y aura un bureau. Ici, ce n'est pas possible, il n'y a pas de place. Cela peut être un plus, une permanence deux fois par mois. » (Ville 15)

À cette marginalité structurelle s'ajoute parfois une incompréhension de la part des plus jeunes collègues quant à cet « ancien » dont le vœu de reprendre du service suscite l'interrogation, voire la suspicion ou le mépris. L'absence de clarté de la mission ne facilite pas non plus l'inscription de ce collègue incongru dans un paysage familial. Jugé trop vieux, difficile à situer (on ne sait pas bien ce qu'il fait), et parfois trop proche de la population, dans une institution qui valorise l'action et la force, le DCCP cumule les propriétés qui le mettent à l'écart des « vrais policiers », notamment dans les premiers temps de son affectation.

« On est jaloux, on est vu comme des vieux qui viennent prendre les sous. Des réservistes profitent. [...] Quand je suis arrivé y a fallu se faire accepter sans marcher sur les plates-bandes... Il faut demander, sans se cramer, faire faire... » (Ville 10c)

« Je ne suis pas sûre que les collègues voient l'intérêt de notre mission. Pas tout de suite en tout cas. Quand on arrive, on ne leur rend pas service, on leur pique un bout de bureau éventuellement, on les gêne. On est retraits, on retravaille, ça ne plaît pas toujours et ils n'ont pas spécialement envie de nous aider. » (Ville 16)

La déconnexion de l'activité opérationnelle centrale et de la chaîne de commandement, qui est aussi la condition de leur autonomie importante, peut conduire certains DCCP à y voir :

« La principale de [s]es difficultés [...] Ce n'est pas anodin que je suis plus reconnu à l'extérieur qu'à l'intérieur. » (Ville 3)

Mais la reconnaissance externe ne vient pas automatiquement compenser les difficultés ressenties dans son institution d'appartenance. Elle est le fruit d'une quête de légitimité que le DCCP doit entreprendre seul.

2.2. Tracer son chemin en externe

À l'extérieur, sur « le terrain », où il est appelé, aux termes de la note de service du 11 mai 2009, à « percevoir l'attente de la population (afin de) permettre à la sécurité publique de regagner sa confiance dans les quartiers où les liens sont trop distendus », le DCPD est seul. La constitution des liens de confiance et des réseaux partenariaux est laissée à son seul savoir-faire, notamment dans les villes où la police est faiblement insérée dans des partenariats établis. Le DCPD est d'autant plus seul à sa prise de fonctions qu'en interne les charges qui pèsent sur le chef de circonscription font rarement de lui une priorité et que, à de rares exceptions près, rien n'est prévu en termes de communication et de médiatisation de l'existence des DCPD en externe. Leur mission garde un caractère encore trop souvent confidentiel qui complique la prise de contact avec le tissu associatif et l'ensemble des partenaires des politiques locales de sécurité ou de prévention : c'est un travail itératif, laborieux, parfois ingrat.

*« Ma difficulté a été d'aller vers l'extérieur parce que sur ***, la mairie est omniprésente sur beaucoup de choses : sur le tissu associatif, sur les bailleurs, donc, même au niveau de la ville, je suis arrivé un petit peu comme un intrus. Et quand je suis allé dans les services de la ville... 'Bonjour', tout le monde a été poli mais les portes ne se sont pas ouvertes, cela a été ma grande difficulté. Maintenant elles sont grandes ouvertes. Il a fallu... il a fallu travailler là-dessus. » (Ville 20)*

Même dans les circonscriptions connues des policiers, parce qu'ils y ont travaillé, il faut « montrer qu'on est là » :

« Quand je suis arrivé, je me suis dit : 'Qu'est ce que je vais faire? Comment ça va se passer?'. Le quartier, je le connaissais parce que j'y avais travaillé, j'avais quand même quelques contacts, mais au départ, je n'étais pas invité aux réunions de la préfecture, de la mairie, etc. Dans ces réunions, un tas de gens viennent donc vous apprenez des choses qui sont utiles dans le service. Il a fallu, pas vraiment jouer des coudes, mais montrer qu'on était là. » (Ville 15)

2.3. Bricoler son rôle : les outils

Les récits des DCPD, notamment relatifs à leur période d'adaptation à leur nouvelle fonction, pointent l'utilité de diverses ressources dans l'acquisition de leur statut et l'obtention d'une reconnaissance. D'abord, la patience et la persévérance dans la durée, qui sont les assises de la confiance. Au départ considérés comme des ovnis (comme l'un d'entre eux le disait) par leurs collègues, les DCPD prennent le temps de s'installer, gagnent progressivement la confiance de tiers et convertissent ensuite cette confiance en capital interne :

« Avec le temps, on arrive à bien communiquer et sur une ou deux affaires, on apprend à travailler ensemble. Je ne dis pas que ce sont des potes, mais je suis respecté (...). Une fois, j'ai fait un renseignement opérationnel d'enfer (...). C'était sur des dealers dans une cité. J'avais rencontré un gamin de cité dans une réunion de quartier qui m'a dit : 'Écoutez, j'en ai marre ; si vous ne mentionnez pas mon nom parce que ma mère y habite encore...'. Il m'a donné tout un tas de renseignements que la boîte n'a pas exploités. Bon. Mais c'était carré. Il m'en a donné un autre après qui a été exploité. » (Ville 5)

Seconde ressource mentionnée : le statut acquis dans la carrière passée. Il permet de disposer d'un ascendant ou du moins d'un crédit persistant auprès des plus jeunes et des moins gradés. Le DCPD peut alors « jouer l'ancien » :

*« C'est important d'avoir été gradé, parce que ça permet d'aller voir les commandants, on les tutoie, on les connaît, et si y a besoin de quelque chose, avoir été commandant, le fait d'avoir été officier... Bon, il y a des contre-exemples hein comme M. X. à *** qui s'en sort très bien, qui s'est bien intégré. Mais sinon c'est vrai que ça permet de les*

remettre à leur place ceux qui vous prendraient volontiers de haut. » (Ville 10c)

Le facteur crucial de la confiance interne reste la considération portée par le chef de service à la mission du DCPD. Ce dernier est placé sous sa seule responsabilité, et une absence de lien avec le chef de circonscription le condamnerait à l'indifférence. Tous les enquêtes imputent une grande part du succès de leur travail à la confiance accordée par leur chef de circonscription, ou par le commandant à qui a été déléguée la responsabilité du suivi de ce poste. L'insertion dans le commissariat leur permet alors de participer à la circulation de l'information (les commissariats s'organisant même parfois pour orienter vers eux les missions que les services opérationnels ne peuvent traiter) :

« Le capitaine va recevoir un courrier d'une personne qui va dire quelque chose. Si ce n'est pas un problème pour lequel il faut intervenir directement, judiciairement ou quoi, les problèmes de voisinage et tout, cette lettre m'est donnée et moi j'ai le temps, je contacte, etc. Comme pour les personnes qui appellent pour les tapages la nuit au 17 ; si par manque d'effectifs à ce moment-là, ils ne peuvent pas intervenir, ils nous envoient les coordonnées de la personne qui a appelé. Et c'est moi, après, qui intervins dans la journée, prends contact avec cette personne et traite ce problème. » (Ville 10b)

Lorsque ces conditions de félicité de l'installation dans la mission et de reconnaissance de sa légitimité sont réunies, le DCPD peut convertir son statut ambigu, mi-policier, mi-partenaire, en ressource valorisée, tant auprès des services de police que du public.

2.4. Au bord de l'institution

La ressource majeure que le DCPD peut valoriser dans son institution est celle que lui offre son travail à l'extérieur : c'est la qualité de ses relations avec le public qui lui permet de gagner la confiance de son chef de service voire des policiers actifs. Les DCPD deviennent les spécialistes des relations avec le public aux yeux de leurs collègues. Leur présence continue sur le territoire leur permet d'y nouer des relations, par contraste avec la police en tenue qui soit ne se montre que lors d'épisodes de tension générale ou d'interventions chez des particuliers, soit n'est présente qu'accompagnée (à l'époque de nos enquêtes) par des brigades diverses assimilées par le public à des polices répressives et distantes (Compagnies départementales, CRS, Brigade spécialisée de terrain, etc.).

Il s'agit pour les DCPD de se placer, comme le résume l'un d'eux, « à hauteur d'homme, d'habitant, de citoyen » (Ville 10c). D'où une attention soutenue portée à la tenue et à la présentation de soi. Plusieurs sont fiers de pouvoir se déplacer seuls et en civil, là où des policiers ne se rendent pas en tenue sans être à plusieurs, armés et très vigilants. La position aux bordures de l'institution policière permet d'être mieux accueilli que les services de police habituels, même si certains territoires, où le DCPD est identifié au reste des policiers, lui restent de ce fait inaccessibles.

Bien sûr, l'incertitude de leur statut et leur position liminaire par rapport à l'institution font des DCPD les récepteurs fréquents des récriminations concernant la police et l'intervention de leurs collègues actifs. Dépositaires d'informations ou de griefs susceptibles de mettre à mal leur institution d'appartenance, les DCPD sont appelés à résoudre cette tension par leurs propres moyens. La situation est d'autant plus inconfortable ou paradoxale que ce n'est que lorsqu'ils ont satisfait au but premier de leur mandat (gagner la confiance de la population), qu'ils peuvent se trouver récipiendaires d'informations mettant en cause certains de leurs collègues. Les DCPD considèrent souvent que les griefs susceptibles d'être adressés à leurs collègues en activité sont hors de leur champ d'action : c'est la prérogative de la hiérarchie de traiter ces questions (sensibles) car elles relèvent de la discipline et du respect des règles internes.

« Disons que ce genre de récriminations, elles sont fréquentes, récurrentes, on a l'habitude de les traiter. Maintenant, moi, je suis poli-

cier retraité, mais je suis policier dans l'âme. Donc ma loyauté sera toujours à l'égard de la police. Si j'entends des trucs comme 'c'est des vieux cons, ils foutent rien', je prendrai toujours le parti des collègues. Je suis policier, c'est en cette qualité que j'interviens (...). Maintenant derrière, j'essaie d'assurer le suivi. 'C'est pas normal, c'est pas possible', c'est pas à moi de le dire, de toutes façons je ne peux pas le dire. Mais j'essaie de faire en sorte que derrière, les choses se passent bien. Souvent, c'est la mairie qui appelle, ou bien Mme Untel qui se déplace, et je suis le truc jusqu'au point où il sera réglé. J'essaie d'agir avec diplomatie, de mettre de l'huile, mais je ne lâche pas le morceau : je cherche à préserver le commandement. Les policiers sont assez bien décriés comme ça, donc ce n'est pas à moi d'en rajouter, au contraire. » (Ville 14)

Toutefois, les DCCP se permettent occasionnellement, notamment lorsqu'ils sont d'anciens officiers, de faire des remarques à leurs (jeunes) collègues, sur un mauvais accueil ou une parole déplacée, ou font barrage entre les requérants et l'institution, pour traiter le problème directement avec les premiers.

« Si je pense qu'il y a vraiment eu un problème de notre côté, j'en parle à M. X, le commissaire divisionnaire et c'est arrivé plusieurs fois qu'il écoute les bandes pour répondre ensuite à la personne : 'On n'a pas été bon' ou 'Ce que vous dites n'est pas vrai car j'ai écouté la bande et vous n'avez pas dit cela'. Il est assez réactif, M. X. Une fois où l'on n'a pas été bon, j'ai été voir la personne, un bailleur social, pour lui expliquer : 'Effectivement, on aurait pu faire quelque chose, je m'excuse, prenez mon numéro de téléphone si le problème se reproduit'. Ce qui fut le cas et il y a eu une intervention rapide. Il faut aussi savoir reconnaître ses faiblesses. » (Ville 15)

La restauration de la confiance suscitée par la mission nouvelle des DCCP (elle n'a pas dix ans à ce jour) n'est donc pas sans risque, lors même qu'elle connaît un certain succès. Elle ouvre, en effet, un espace d'interlocution où se bousculent les inquiétudes des citoyens, voire leur désespoir, les récriminations à l'égard de la police, les témoignages compromettants, et les attentes bien difficiles à satisfaire. Rechercher la confiance du public s'avère ainsi une mission qui, si elle est menée à bien et prise au sérieux dans tout ce qu'elle implique, engage l'institution policière dans son ensemble.

Conclusion

Investi d'une mission de restauration de la confiance, mission audacieuse en ce qu'elle dit en creux le constat d'échec formulé par l'institution elle-même, le DCCP permet d'étayer un niveau intermédiaire d'expression et de régulation des problèmes de la vie collective au quotidien. Les DCCP contribuent ainsi à l'émergence d'espaces publics intermédiaires⁴ où les représentants des institutions se connaissent, partagent leurs informations, échangent sur leurs problèmes, et où les habitants peuvent trouver des interlocuteurs stables, engagés en personne, de confiance, c'est-à-dire compétents et bienveillants, auprès desquels relayer leurs difficultés. Ils rappellent ainsi l'image des juges de paix ou des policiers médiateurs des quartiers dans lesquels ils intervenaient, ressuscitant le « rêve perdu de la proximité »⁵ des polices anciennes – et favorisant ainsi, peut-être, la réinvention d'une tradition particulière de police urbaine.

La récurrence des témoignages portant sur la redécouverte d'une intelligibilité commune avec les gens ou d'une capacité de « savoir parler aux gens », dit bien l'importance de ces nouveaux espaces de dialogue. Tout l'enjeu est de savoir si ces espaces sont périphériques au travail policier, ou centraux. Une certaine division du travail peut en effet prévaloir dans les services de police, et confiner le rôle de maintien du lien avec le public tenu par le DCCP à un statut annexe, n'amenant aucune modification de l'institution et suggérant que ce souci des relations avec la population ne concerne pas les policiers en activité. Les espaces d'échanges suscités par la mission DCCP peuvent aussi, au contraire, devenir les lieux de reformulation et de reconstitution d'une tradition policière fondée sur la confiance avec le public. En la matière, la police n'est pas seule dépositaire de son avenir : l'émergence de tels espaces dépend plus largement de l'inscription du DCCP dans une dynamique partenariale plus large à l'échelle territoriale, dans laquelle les municipalités ont un rôle décisif à jouer.

Jacques de Maillard (demaillard@cesdip.fr)

Carole Gayet-Viaud (carole.gayetviaud@cesdip.fr)

Fabien Jobard (fj@cmb.hu-berlin.de)

⁴ Cottureau A., « La désincorporation des métiers, et leur transformation en publics intermédiaires : Lyon et Elbeuf, 1790-1814 » Version complète de la publication partielle dans Kaplan S.-L., Minard P. (dir.), 2004, *La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Belin, p. 97-147 et p. 479-493.

⁵ C'est l'expression de Blanchard E., 2010, « Les gardiens de la paix parisiens sous la IVe République. Des policiers de proximité ? », in Berlière J.M., Lévy R. (dir.), *Le témoin, le sociologue et l'historien. Quand des policiers se mettent à table*, Paris, Nouveau Monde, p. 136.

CESDIP

Centre de Recherches sur le Droit
et les Institutions Pénales
Min. Justice/CNRS - UMR 8183/UVSQ/UCP
Immeuble Edison - 43, boulevard Vauban
F-78280 Guyancourt
Tél. : +33 (0)1 34 52 17 00 - Fax : +33 (0)1 34 52 17 17

Directeur de la publication

Christian Mouhanna

Coordination éditoriale

Nicolas Fischer (rédacteur en chef)
Bettino Dyvrande (conception et maquette)

Diffusion : CESDIP

Imprimerie : Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
ZI Beauregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé
Dépôt légal : 1er trimestre 2017 ISSN : 0994-3870

Reproduction autorisée moyennant indication de la source.

Vient de paraître

- Blanchard E., Bloembergen M., Lauro A. (eds.), 2017, *Policing in Colonial Empires. Cases, Connections, Boundaries (ca. 1850–1970)*, Bruxelles, Peter Lang.
- Body-Gendrot S., 2016, *Villes, la fin de la violence ?* Saarbruck, Editions universitaires européennes.
- Body-Gendrot S., 2017, *Public Disorder and Globalization*, Abingdon et New York, Routledge.
- Darley, M., Lancelevée C. (dir.), 2016, « Faire tenir les murs. Pratiques professionnelles en milieu fermé », *Sociétés contemporaines*, vol. 3, n° 103 [numéro spécial].
- Darley, M., « L'exploitation sexuelle en procès : perspectives comparées franco-allemandes », *Cahiers de la Justice*, n° 1, 2017, p. 105-115.
- Fischer, N., 2016, « Entre droit et savoirs professionnels. L'action des membres du Contrôleur général des lieux de privation de liberté français », *Déviance et Société*, vol. 40, n° 4, p. 411-432.
- Icard, V., 2016, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, vol. 40, n°4, p. 433-456 [numéro spécial « Réclusion et normativités »].
- Maillard, J. de, 2017, « Plural Policing in Paris. Variations and Pitfalls of Cooperation Between National and Municipal Police Forces » (avec M. Zagrodzki), *Policing & Society*, vol. 27, n° 1, p. 53-64.
- Maillard, J. de, avec Groenmeyer, A., Ponsaers, P., Shapland, J., Viannello, F., (eds), 2016, *Crime and Order, Criminal Justice Experiences and Desistance*, Antwerp, Maklu, coll. « Gern Research Paper Series ».
- Maillard, J. de, 2016, « Studying Policing Comparatively : Obstacles, Preliminary Results and Promises » (avec Sébastien Roché), *Policing and society*, p. 1-13.
<http://dx.doi.org/10.1080/10439463.2016.1240172>
- Maillard, J. de, 2016, « Sécurité intérieure européenne et définition de l'intérêt national : le modèle français revisité » (avec Joselin Dravigny et Andy Smith), *Revue française d'administration publique*, n° 158, p. 405-418.
- Mouhanna, C., 2017, « Governing Metropolises : the False Pretences of Metropolisation », avec Jacques de Maillard, in Elke Devroe, Adam Edwards et Paul Ponsaers (eds.), *Policing European Metropolises. The Politics of Security in City-Region*, Routledge, Oxon and New York, p. 77-94.
- Mouhanna, C., 2016, « Policing and Citizen Encounters : Law Enforcement and Rigidity », *European Police Science and Research Bulletin*, European Police College-CEPOL, Luxembourg, p. 24-29.
- Mouhanna, C., 2016, « Governing the Police by Numbers : the French Experience », avec Jacques de Maillard, in Thierry Delpuech et Jacqueline Ross (eds.), *Comparing the Democratic Governance of Police Intelligence : New Models of Participation and Expertise in the United States and Europe*, Edward Elgar Publishing, Northampton.
- Piazza, P., 2016, *Un oeil sur le crime. Naissance de la police scientifique. Alphonse Bertillon de A à Z*, Bayeux, Orep.
- Robert, P., Zauberman, R., 2017, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Lormont, Le bord de l'eau.
- Sanchez, J.-L., 2017, « 1852. La colonisation pénitentiaire », in Patrick Boucheron (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Seuil, p. 191-195.

Pour ses 40 ans, la revue *Déviante et société* change de maquette

Éditée par *Médecine & Hygiène* en version papier, *Déviante et société* est également diffusée par CAIRN en version électronique.

